

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR

# SÉANCE ORDINAIRE

du Mardi 08 Avril 2025 – 19h00 

# SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## A – AFFAIRES GÉNÉRALES

Préambule	page 3
1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 Mars 2025	page 4
2. Mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme sur la parcelle cadastrée 022 AC 126	pages 5-7
3. Convention portant mise à disposition d'un terrain pour un pylône de télécommunications	page 8
4. Prolongation d'une année supplémentaire de l'activité extractive de la carrière de Gaillon par la société Lafarge Granulats	page 9
5. Personnel communal : créations de postes	page 10
6. Subventions aux associations pour l'année 2025	pages 11-12

## B – AFFAIRES FINANCIERES

7. Demande de subvention à la Banque des territoires et aux fonds européens Leader pour la réalisation d'une étude en vue de réaliser un schéma de sentiers nature favorisant les mobilités douces et actives	pages 13-15
8. Mise à jour des tarifs	pages 16-21
9. Provisions pour risques	page 22
10. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025	pages 23-24
11. Budget annexe « local commercial » : approbation du compte de gestion 2024	page 25
12. Budget annexe « local commercial » : désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2024	page 26
13. Budget annexe « local commercial » : vote du compte administratif 2024	page 27
14. Budget annexe « local commercial » : affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024	page 28
15. Budget principal : approbation du compte de gestion 2024	page 29
16. Budget principal : désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2024	page 30
17. Budget principal : vote du compte administratif 2024	page 31
18. Budget principal : affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024	page 32
19. Budget principal : vote du budget primitif 2025	pages 33-37
20. Budget annexe « Local commercial » : vote du budget primitif 2025	pages 38-39

## C - AFFAIRES DIVERSES

21. Retour sur les délégations du Maire	page 40
---	---------

## **PRÉAMBULE**

Lors de la séance de Conseil Municipal du 4 Mars dernier, Monsieur le Maire informait du décès de Monsieur Hervé LE GUELLEC, conseiller municipal, survenu le 1er Mars 2025. Une minute de silence avait alors été tenue en sa mémoire.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 270 du Code électoral, il ne peut procéder à son remplacement, la liste des candidats étant épuisée.

L'effectif du Conseil Municipal étant fixé actuellement à 32 conseillers municipaux, celui-ci sera désormais composé de 31 conseillers.

L'assemblée prend donc acte de la nouvelle composition du Conseil Municipal qui a déjà été consignée, selon l'ordre du tableau prévu au Code Général des Collectivités Territoriales et a été transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 6 Mars 2025.

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 4 Mars 2025.

**Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 Mars 2025.





Cette démarche doit permettre d'établir un montage financier réaliste et viable sur le plan économique, notamment à travers l'action du bailleur social la SILOGE.

En parallèle, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, compétente en matière de planification, va engager dans la prochaine modification du plan local d'urbanisme intercommunal une modification de l'OAP actuellement en place sur cette parcelle pour traduire et compléter ces orientations et garantir leur respect dans le temps.

Dans l'attente de la finalisation des études et de la modification du PLUi, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet (P.P.C.P) sur la parcelle cadastrée 022 AC 126, suivant le périmètre joint en annexe, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

L'instauration d'un P.P.C.P. permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) «*lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ». Le sursis à statuer suspend l'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, etc.) ou les effets d'une déclaration d'urbanisme, dans les cas cités précédemment.

Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur propriété dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 du Code de l'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

#### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Seine-Eure, qui prévoit la réalisation de 85 logements sur la commune du Val d'Hazey entre 2023 et 2028, dont 28 logements sociaux ;

CONSIDERANT la réflexion engagée et les études déjà réalisées pour renforcer la centralité de la commune et densifier le foncier restant sur la Commune du Val d'Hazey ;

CONSIDERANT les études en cours et le partenariat initié, notamment avec le bailleur social SILOGE, pour permettre la création de logements de centre-bourg sur la parcelle cadastrée 022 AC 126 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maîtriser le développement de ces parcelles et de contrôler les opérations qui pourraient être contraires aux orientations définies ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur la parcelle cadastrée 022 AC 126, selon le périmètre joint en annexe ;

**DECIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieure dudit périmètre ;

**INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

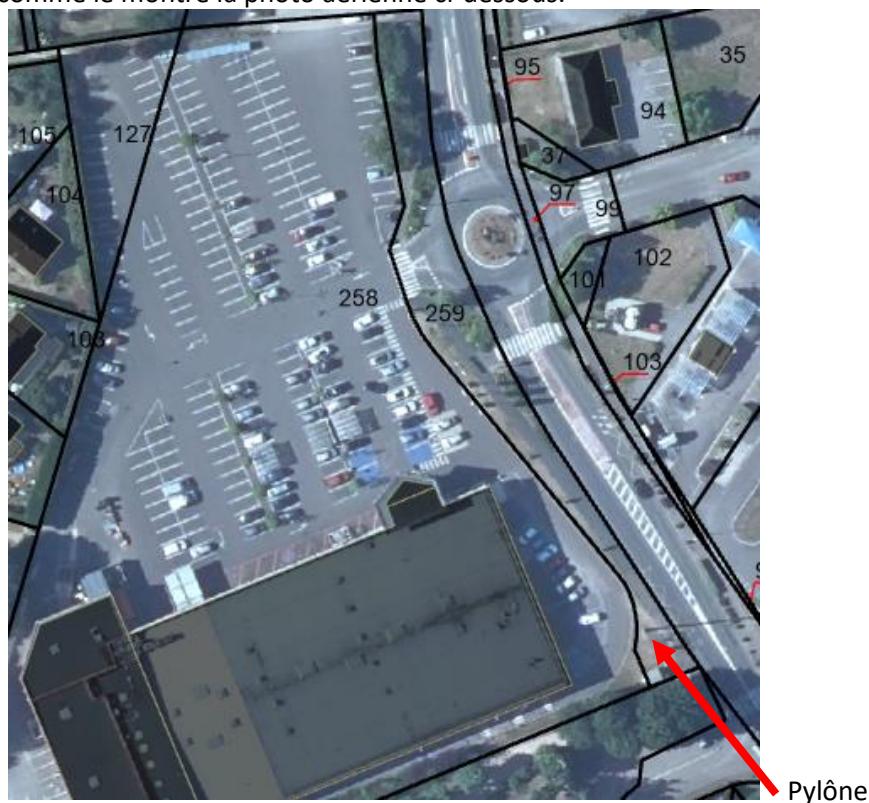
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 3- CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN PYLONE DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur COLLAS

La société ORANGE a implanté en 2006 un pylône d'une hauteur de 20m environ servant de relais téléphone sur un terrain appartenant à l'époque à la SCI du Clos d'Orléans (Magasin Intermarché).

En Octobre 2020, la SCI du Clos d'Orléans a revendu une bande de terrain le long de la rue Charles de Gaule (parcelle cadastrée AB 259) où se trouvaient les trottoirs et les espaces verts. Du coup, le pylône se trouve depuis cette date sur un terrain communal comme le montre la photo aérienne ci-dessous.



Il s'agit donc de régulariser la situation en établissant un bail avec la société TOTEM (qui gère le parc de pylônes de la société ORANGE), ce pylône se trouvant désormais sur un terrain communal.

Le loyer annuel à percevoir par la Commune sera de 5.500€ par an.

Le projet de convention est joint au présent ordre du jour.

#### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** la convention à établir avec la société TOTEM telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention et les avenants éventuels à venir,

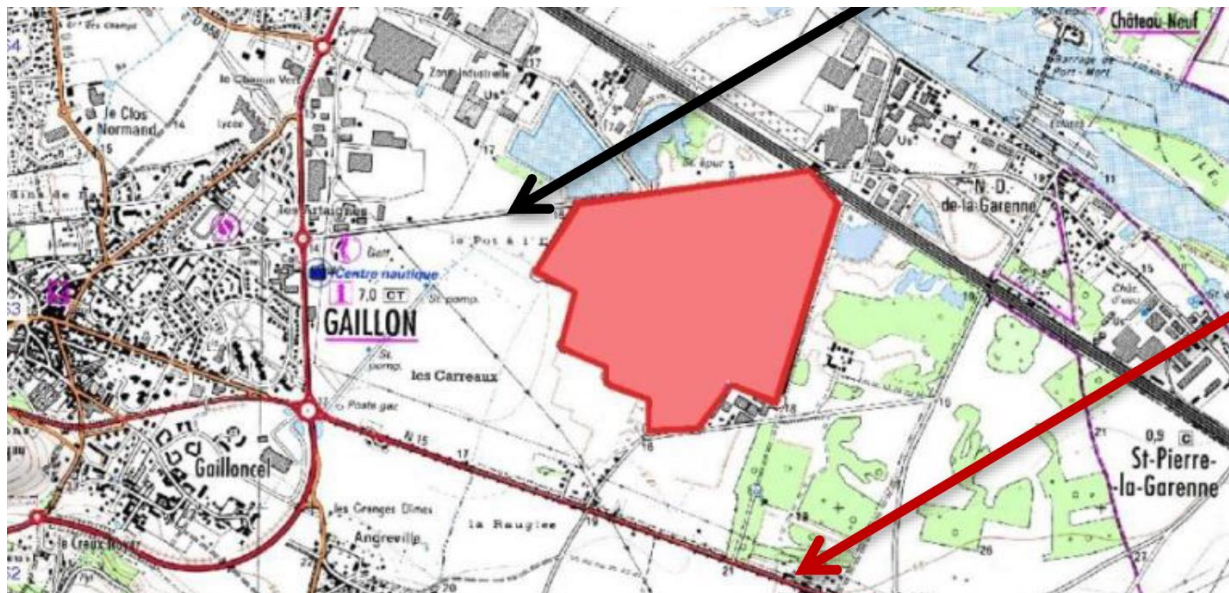
**AUTORISE** le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.



#### **4 – PROLONGATION D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE DE L'ACTIVITE EXTRACTIVE DE LA CARRIERE DE GAILLON PAR LA SOCIETE LAFARGE GRANULATS**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

La société Lafarge Granulats (LG), exploite actuellement une carrière de sables et graviers alluvionnaires située sur le territoire de la commune de Gaillon, dite carrière de « Gaillon ». L'exploitation de cette carrière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral (AP) du 15 mai 2008, modifié par celui du 27 juin 2011 et prolongé par celui du 28 avril 2022, sur une surface de 75 ha 09 a 39 ca. Le tonnage maximal extrait autorisé pour ce site est de 650 000 t/an. Le secteur d'exploitation est indiqué en rouge sur le plan ci-dessous :



Suite à la réfection du projet d'extension vers un projet plus ambitieux à vocation écotouristique et de compensation hydraulique, le temps de travail sur le dossier de demande d'autorisation s'est avéré plus important que prévu. De plus, depuis le 22 Octobre 2024, l'instruction des dossiers est modifiée et nécessite une enquête publique plus longue.

Aussi, la société Lafarge Granulats sollicite la prolongation supplémentaire de son autorisation d'exploiter pour une durée de 12 mois (jusqu'au 15 Mai 2026), pour permettre l'autorisation du site durant la phase d'instruction du projet de renouvellement, d'extension et de modification des conditions de remise en état de la carrière de Gaillon.

Cette demande permettra notamment à Lafarge Granulats de finaliser son dossier administratif de demande d'extension d'exploitation.

Concernant cette demande de prolongation d'exploitation d'une année, aucune modification de quelque sorte de l'exploitation n'est demandée si ce n'est de repousser l'exploitation actuelle jusqu'au 15 Mai 2026.

Le public sera consulté par voie électronique du 24 Mars 2025 au 7 Avril 2025 au soir et pourra consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture de l'Eure. L'avis du Conseil Municipal du Val d'Hazey (et de 6 autres communes autour de Gaillon) est demandé par la Préfecture de l'Eure concernant ce projet de prolongation de l'exploitation de la carrière pour une année.

#### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L123-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** la saisine de Monsieur le Préfet de l'Eure reçue en Mairie le 27 Février 2025,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la prolongation d'une année supplémentaire de l'activité extractive de la carrière de Gaillon par la société Lafarge Granulats.

#### **4 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS DE POSTES**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur COLLAS fait part des éléments suivants :

1. Un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé d'accueil devenant vacant suite à un départ en retraite, il convient d'assurer son remplacement sur un emploi permanent. Il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet.
2. Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et d'assurer la continuité du service administratif (remplacements, renforcement ponctuel ...) des différents services de la collectivité, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.
3. La collectivité ayant repris une partie de la compétence de la voirie, il est nécessaire de recruter un agent assurer le bon état des voies publiques : routes, trottoirs, chaussées... Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

#### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 012 – Frais de personnels - du budget communal 2025.

Sur proposition du rapporteur,

**DÉCIDE** de créer suite à la présente délibération :

- ⇒ 2 emplois permanents d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- ⇒ 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents communaux en conséquence tel que présenté en annexe,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 012 – Frais de personnels - du budget communal 2025.

## 6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Comme chaque année lors du vote du budget, il convient d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux associations locales. Il est proposé de poursuivre le soutien financier de la Commune au tissu associatif local afin de maintenir son dynamisme.

En effet, dans le cadre de leurs activités, différentes associations locales ont sollicité une aide financière auprès de la commune. A l'appui de leur demande, chaque association a adressé un dossier en mairie qui comporte des informations sur l'association, ses ressources financières propres et leurs projets pour l'année 2025.

Au regard de la situation financière de la Commune exposée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires qui oblige la Commune à réduire ses dépenses de fonctionnement, l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations passe de 178.000€ environ en 2024 à 150.000€ en 2025.

Afin de participer à l'effort collectif de réduction des dépenses de fonctionnement, les subventions aux associations pour l'année 2025 ont été réduites de 20%. Certaines associations ayant des ressources financières importantes stockées sur des comptes bancaires voient leur subvention réduite pour cette année 2025.

Aussi, il vous est proposé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 comme l'indique le tableau ci-dessous.

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Montant de la subvention 2025</b>
<b>Association sportives</b>	
Basket club BCGAE	500 €
Club Cyclotouriste Gaillon Cycles	200 €
Crazy Dance	1.680 €
Fit Energy 27	1.600 €
Hand Ball Club Gaillon Aubevoye	9.600 €
Just Move	400 €
Les Guidons à Crampons	1.440 €
Les Sportives du Val d'Hazey	800 €
Madrie Badminton	560 €
Pétanque Gaillon Aubevoye	2.000 €
Vélo club Eure Madrie Seine	1.040 €
<b>Autres associations</b>	
ACPG CATM TOE veuves	320 €
Amicale du personnel de la ville le Val d'Hazey	12.000 €
Association Echanges Européens-Comité de jumelage	1.040 €
Association Normande de Mémoire Militaire	660 €
Bach académie en Seine Eure	440 €
Club des séniors du Val d'Hazey	3 500 €
Collège S. Signoret - Asso. Sportive	650 €
Comité des fêtes Ste Barbe sur Gaillon	640 €
Comité des fêtes Vieux Villez	640 €
Croix Rouge Comité Gaillon	400 €
Ecole du Chat Botté - Asso Scolaire COOP	2.680 €
Ecole du Grand Charlemagne - Asso scolaire COOP	4.020 €
Ecole du Petit Charlemagne – Asso scolaire COOP	2.680 €
Ecole du Soleil – Asso scolaire COOP	2.680 €
Ecole des Prunus- Asso scolaire COOP	3.350 €

Etoile de Bethléem	200 €
L'Eure de Lire	800 €
Kermesse des écoles de la ville d'Aubevoye	1.600 €
Les Carélistes	160 €
Les Restos du cœur de l'Eure	1.200 €
Les Tuyaux d'Antan	100 €
Syndicat CGT du personnel territorial actif et retraité	400 €
Théâtre des Coteaux	500 €
Association L'OCAL (L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs)	89.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>149.980 €</b>

Pour rappel, la Commune et l'association L'OCAL ont signé une convention d'objectifs pour les années 2024-2027.

**Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section de fonctionnement du budget communal 2025.



## B – AFFAIRES FINANCIÈRES

### 7 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES ET AUX FONDS EUROPEENS LEADER POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN VUE DE CREER UN SCHEMA DE SENTIERS NATURE FAVORISANT LES MOBILITES DOUCES ET ACTIVES

Rapporteur : Monsieur COLLAS

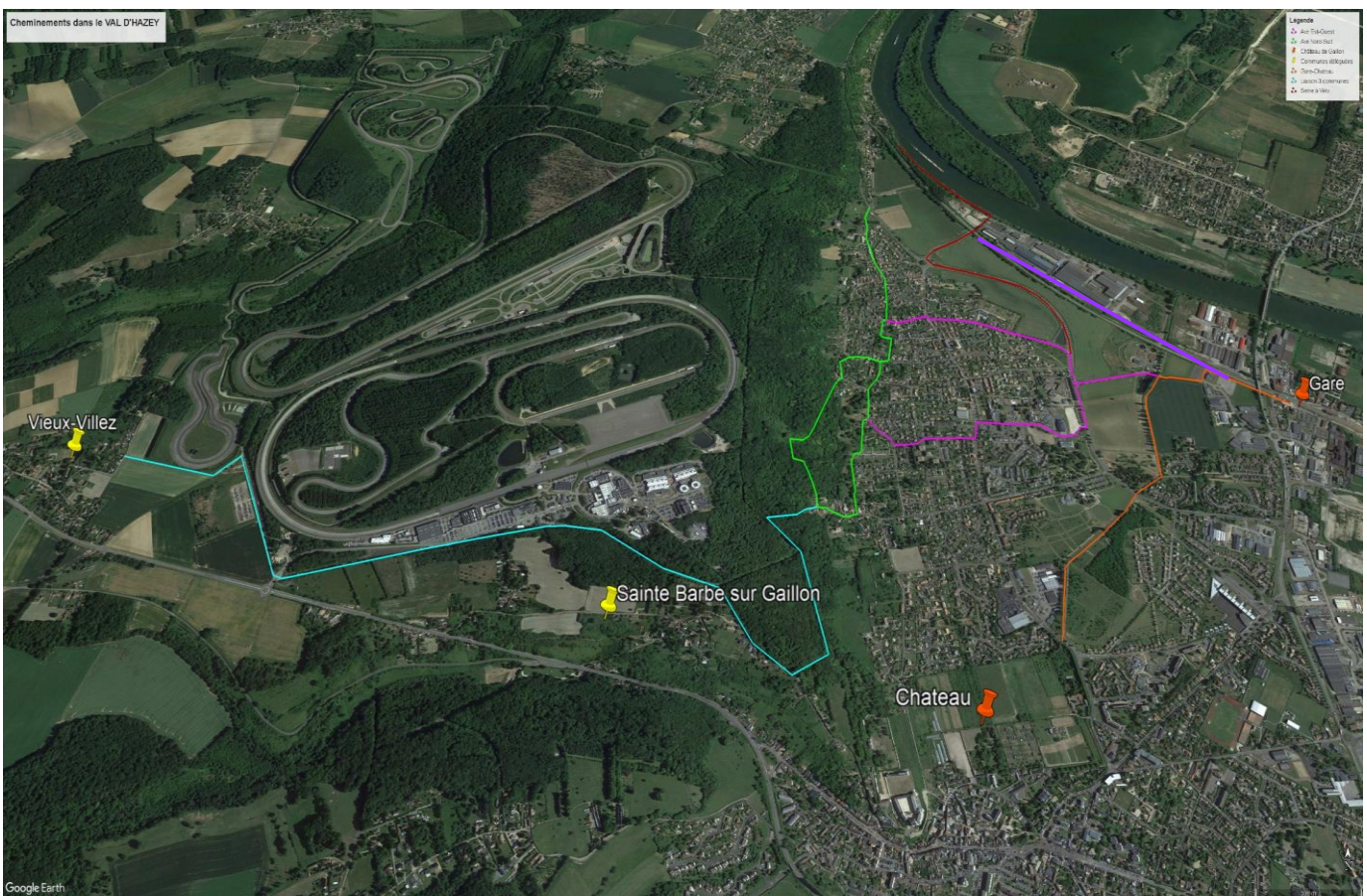
Pour rappel, la Commune prévoit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de réaliser un schéma de sentiers nature favorisant les mobilités douces et actives, en proposant une expérimentation via une opération d'urbanisme transitoire visant à préciser les usages futurs.

Cette mise en œuvre avait été recommandée par l'étude urbaine réalisée en 2022 par le bureau d'études Champ Libre dans le cadre du programme PVD.

Aussi, la définition d'un schéma de sentiers nature favorisant les mobilités douces et actives vise plusieurs objectifs (cf. carte ci-dessous) :

- Le développement des mobilités actives dans une commune où la voiture est prépondérante (tracés verts et roses),
- La connexion des trois communes historiques entre elles et vers le pôle de centralité en cours de restructuration (tracé turquoise),
- La valorisation des patrimoines naturels et historiques, notamment depuis la gare, via l'axe structurant Seine à vélo - gare - ru du Hazey - Château de Gaillon (tracés rouge, violet et orange).

#### Cartographie des liaisons prioritaires



Mais également :

- Limiter l'usage de la voiture et favoriser les déplacements à pied et en vélo dans la ville,

- S'assurer de la continuité foncière pour la mise en réseaux de ces cheminements doux,
- Favoriser les liens sociaux,
- Déployer des aménagements inclusifs et pédagogiques, en adéquation avec les vocations des différents espaces,
- Innover en matière d'aménagements et de mobiliers "urbains" (design actif, signalétique d'animation, mobiliers adaptés ...),
- Favoriser l'utilisation de mobiliers et d'aménagements éco-conçus,
- Favoriser la coexistence des usages et des modes de déplacements,
- Renforcer un cadre de vie favorable à la santé des habitants.

Une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études a été lancée en Février 2025 avec un début de l'étude prévu courant Avril 2025. Pour cette étude, plusieurs financements possibles ont été identifiés, à savoir :

- La Banque des Territoires (enveloppes de crédits d'ingénierie, attribuées dans le cadre de PVD),
- Les fonds européens Leader.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude d'AMO est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes</b>		BANQUE DES TERRITOIRES	12 000 €	30,00%
<i>Prestations interlectuelles</i>	40 000 €	FEADER - LEADER	20 000 €	50,00%
<i>AMO - MOE</i>				
<i>CTC - CSPS</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	8 000 €	20,00%
Sous-Total	<b>40 000 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux</i>	- €			
Sous-Total	- €			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>				
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	- €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>100,00%</b>

La présente délibération a pour objectif de valider le principe de réalisation de cette étude, solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires et des fonds européens Leader et enfin de valider le plan de financement proposé ci-dessus.

La mise en œuvre des travaux sera réalisée dans un second temps avec des financements prévus dans le cadre du projet de territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

#### Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de la Commune dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Commune de solliciter les financements européens Leader et de la Banque des Territoires,

Sur proposition du rapporteur,

**ADOpte** le projet de réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de réaliser un schéma de sentiers nature favorisant les mobilités douces et actives, en proposant une expérimentation via une opération d'urbanisme transitoire visant à préciser les usages futurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention d'un montant de 12.000€, soit 30% du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter auprès des fonds européens LEADER une subvention d'un montant de 20.000€, soit 50% du projet,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que présenté ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
<b>1 - Etudes</b>		BANQUE DES TERRITOIRES	12 000 €	30,00%
<i>Prestations interlectuelles</i>	40 000 €	FEADER - LEADER	20 000 €	50,00%
<i>AMO - MOE</i>				
<i>CTC - CSPS</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	8 000 €	20,00%
Sous-Total	<b>40 000 €</b>			
<b>2 - Travaux</b>				
<i>Travaux</i>	- €			
Sous-Total	- €			
<b>4 - Autres dépenses</b>				
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>				
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	- €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>100,00%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document ou convention relative à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **8 - TARIFS : MISE À JOUR DES TARIFS**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Il est proposé de mettre à jour les tarifs de location de salle pour l'espace Culturel Marcel Pagnol suite à la finalisation des travaux d'extension et de réhabilitation.

### **A – Cantines scolaires**

Proposition : **INCHANGÉ.**

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>Tarif du repas au 10/12/2024</b>	<b>Tarif du repas au 08/04/2025</b>
QF1 : inférieur ou égal à 600	0,80 €	<b>0,80 €</b>
QF2 : de 601 à 1 000	1,00 €	<b>1,00 €</b>
QF 3 : supérieur à 1 000	4,10 €	<b>4,10 €</b>
Enfants hors commune	5,60 €	<b>5,60 €</b>
Adultes	4,55 €	<b>4,55 €</b>
Pénalité par repas pris par enfant non inscrit s'ajoutant au prix du repas	<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>

- De fixer à 1€ le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les enfants dont les parents fournissent le repas, et, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI)

### **B – Garderies municipales**

Proposition : **INCHANGÉ**

<b>CATEGORIES</b>	<b>MOIS/JOURNEE</b>	<b>TARIFS AU 10/12/2024</b>	<b>TARIFS AU 08/04/2025</b>
Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Le mois	36,50 €	<b>36,50 €</b>
	La journée	4,70 €	<b>4,70 €</b>
Etude surveillée (aide aux devoirs)	Par enfant / par séance	2,00€	<b>2,00€</b>

### **C – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité**

Proposition : **INCHANGÉ**

<b>CLASSES</b>	<b>ANNEE 2023/2024</b>	<b>ANNEE 2024/2025</b>
Maternelles	1.120,00 €	<b>1.120,00€</b>
Primaires	550,00 €	<b>550,00 €</b>



## D – Séjours éducatifs

Proposition : **INCHANGÉ**

SEJOURS (+ de 5 jours)	Année 2023/2024	Année 2024/2025
Linguistiques, plein air, culturels	30 €	<b>30 €</b>

## E – Location salle « Le Préau »

Proposition : **INCHANGÉ**

Week-end et jours fériés		
	10/12/2024	08/04/2025
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	220 €	<b>220 €</b>
Caution	600 €	<b>600 €</b>
Caution « ménage »	150 €	<b>150 €</b>

A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	10/12/2024	08/04/2025
Habitants du Val d'Hazey	66 €	<b>66 €</b>
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Entreprises du Val d'Hazey	110 €	<b>110 €</b>
Caution	600 €	<b>600 €</b>
Caution « ménage »	150 €	<b>150 €</b>

## F – Location salle « Pierre Mondy »

Proposition : **INCHANGÉ**

Week-end et jours fériés		
	10/12/2024	08/04/2025
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	440 €	<b>440 €</b>
Caution	1 500 €	<b>1 500 €</b>
Caution « ménage »	150 €	<b>150 €</b>
A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	10/12/2024	08/04/2025
Habitants du Val d'Hazey	110 €	<b>110 €</b>
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Entreprises du Val d'Hazey	275 €	<b>275 €</b>
Caution	1 500 €	<b>1 500 €</b>
Caution « ménage »	150 €	<b>150 €</b>

Grande salle – avec scène

<b>SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE - ASSIS avec des moyens techniques simples</b>	
<p><u>Bâtiment</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Gradin + grande salle</li> <li>- Scène</li> <li>- Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome).</li> </ul> <p><u>Personnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers)</li> <li>- 1 régisseur général (10h)</li> </ul>	<p><b>1 500 € par jour Soit 10 heures</b></p> <p><b>Au-delà de 10h 35 €/heure/par agent (Techniciens et agents)</b></p>
<b>SPECTACLE/CONCERT/SÉMINAIRE/DINER SPECTACLE - ASSIS avec des moyens techniques importants</b>	
<p><u>Bâtiment</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Gradin + grande salle</li> <li>- Scène</li> <li>- Loges</li> <li>- Plateau technique EXPERT (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, et utilisation du parc technique de l’ECMP)</li> </ul> <p><u>Personnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers)</li> <li>- 1 technicien (10h)</li> <li>- 1 régisseur général (10h)</li> </ul>	<p><b>2 500 € par jour Soit 10 heures</b></p> <p><b>Au-delà de 10h 35 €/heure/par agent (Techniciens et agents)</b></p>
<b>SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu’à 1 000) avec des moyens techniques importants</b>	
<p><u>Bâtiment</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Gradin + grande salle</li> <li>- Scène</li> <li>- Crash barrières</li> <li>- Plateau technique EXPERT</li> </ul> <p><u>Personnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 agents de sécurité + 2 SSIAP (4h/pers)</li> <li>- 1 régisseur général (10h)</li> </ul>	<p><b>5 000 € par jour Soit 10 heures</b></p> <p><b>Au-delà de 10h 35 €/heure/agent (Techniciens et agents)</b></p>
<b>RÉSIDENCE D’ARTISTE – Formule clé en main</b>	
<p><u>Bâtiment</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Gradin + grande salle</li> <li>- Scène</li> <li>- Loges</li> <li>- Plateau technique EXPERT</li> <li>- Hébergement</li> <li>- Déjeuner</li> </ul> <p><u>Personnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 technicien d’accueil le 1<sup>er</sup> jour (ECMP)</li> </ul>	<p><b>2 500 € la semaine soit 5 jours</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Ou</b></p> <p><b>600 € par jour</b></p>

## Grande salle – sans scène

SALON	
<p><b>Bâtiment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hall</li> <li>- Toilettes</li> <li>- Cuisine</li> <li>- Grande salle</li> </ul> <p><b>Personnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 agent de sécurité (4h/pers)</li> <li>- 1 régisseur général (10h)</li> </ul>	<p><b>1 000 € par jour</b> <b>Soit 10 heures</b></p> <p><b>Au-delà de 10h</b> <b>35 €/heure/agent</b></p> <p><b>(Techniciens et agents)</b></p>

Options applicables avec toutes les formules :

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Extension	250 €	500 €
Salon VIP (maxi 30 personnes)	125 €	250 €
Technicien (si besoin technique)	200 €	400 €
Régisseur général	125 €	250 €
Montage – démontage	150 €	
Montage seul	75 €	
Démontage seul	75 €	
Ménage	150 €	

## EXTENSION

Forfait ½ journée (soit 5h)	
Salle sèche	250 €
Plateau technique (vidéo, écran, micro, sono, paperboard)	100 €
Forfait journée (soit 10h)	
Salle sèche	500 €
Plateau technique (vidéo, écran, micro, sono, paperboard)	100 €
Option à la demande	
Formule d'accueil (collation, goodies, eau 25cl)	8€/pers.
Salon VIP (limité à 30 personnes) – 5 heures	125 €
Salon VIP (limité à 30 personnes) – 10 heures	250 €
Montage – démontage	150€
Montage seul	75€
Démontage seul	75€
Matériel supplémentaire	Sur demande

REPAS		
Bronze	Argent	Or
30 € (plateau repas)	50 € (traiteur)	150 € (chef étoilé)

**CAUTION GRANDE SALLE (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 2.000 €**

**CAUTION EXTENSION (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 600 €**

**CAUTION SALON VIP : 1.500 €**

**CAUTION MÉNAGE : 300 €**

**Les repas des techniciens sont à la charge du LOCATAIRE.**

## H – Médiathèque

Proposition : **INCHANGÉ**

	<b>10/12/2024</b>	<b>08/04/2025</b>
Accès à la médiathèque	Gratuité pour tous	<b>Gratuité pour tous</b>
Carte médiathèque (en cas de perte)	Gratuité	<b>Gratuité</b>
Réparation CD, DVD (si celle-ci est possible)	Gratuité	<b>Gratuité</b>
Dommage document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document	<b>Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document</b>
Dommage DVD	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€	<b>Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€</b>
Dommages boîtiers CD, DVD : 1 CD 2 CD 1 DVD 2 DVD 3 DVD 4 DVD 5 DVD	Gratuité	<b>Gratuité</b>
Retard dans la restitution des documents empruntés	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux	<b>1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux</b>

## I – Cimetières

Proposition : **INCHANGÉ**

<b>Type de concession et durée</b>	<b>10/12/2024</b>	<b>08/04/2025</b>	<b>Informations</b>
Concession 30 ans	89 €	<b>89 €</b>	Jusqu'à 2 places
Concession 50 ans	137 €	<b>137 €</b>	Jusqu'à 2 places
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Pour un emplacement seul
Cavurne : 15 ans	80 €	<b>80 €</b>	Jusqu'à 2 urnes
Columbarium : 15 ans	454 €	<b>454 €</b>	Jusqu'à 2 urnes
Jardin du Souvenir	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Dispersion des cendres
Concession 30 ans	178€	<b>178€</b>	Jusqu'à 4 places
Concession 50 ans	274€	<b>274€</b>	Jusqu'à 4 places

## J – Fourrière municipale

Proposition : **INCHANGÉ**

NATURE DES FRAIS	TARIFS JOURNALIERS	
	01/09/2024	08/04/2025
Capture et frais de garde (1 <sup>er</sup> jour)	20,00 €	<b>20,00 €</b>
Frais de garde : nourriture, garde (jour supplémentaire)	15,00 €	<b>15,00 €</b>

## K – Occupation du domaine public à caractère commercial

Proposition : **INCHANGÉ**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PERIODICITE	TARIF au 08/04/2025
<b>Occupation temporaire</b>		
√ chevalets, porte-menus, paravents	Annuel	30,00 €
√ chevalets publicitaires	Annuel	100,00 €
√ supports publicitaires	Annuel	150,00 €
√ expositions de produits à vendre devant vitrine	Mois	15,00 €
√ store – banne	m <sup>2</sup> /an	3,00 €
√ Marchands ambulants	Mètre linéaire/jour	2,00 €
√ Commerce de bouches	Mètre linéaire/jour	6,00 €
√ camion outillage et exposition	Mètre linéaire/jour	5,00 €
√ stands des manifestations exceptionnelles	Mètre linéaire/jour	3,00 €
<b>Droit du sol</b>		
√ Dépôt de matériaux	m <sup>2</sup> /jour	3,00 €
	m <sup>2</sup> /Semaine	5,00 €
√ Installation échafaudage, benne, grue, cabane de chantier	Demi-journée	2,50 €
	Journée	5,00 €
	Semaine	10,00 €
Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent tableau	m <sup>2</sup> /jour	2,00 €
Cirques et spectacles divers.	Forfait minimum par jour par cirque	50€ / jour
	Caravane d'habitation longueur <10m /jour	4,00 € / jour
	Caravane d'habitation longueur >10m /jour	8,00 € / jour
<b>TERRASSES</b>	<b>PERMANENTE</b>	<b>SEMI PERMANENTE</b>
√ Moins de 10 m <sup>2</sup>	50 €/an	40 €/6 mois
√ Plus de 10 m <sup>2</sup>	100 €/an	80 €/6 mois

## **L – Droit de place au marché de la commune**

Proposition : **INCHANGÉ**

<b><u>Tarifs droits de place</u></b>	<b>10/12/2024</b>	<b>08/04/2025</b>
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : Abonnés, par mètre linéaire occupé ou couvert	0,70€	<b>0,70€</b>
Non abonné, par mètre linéaire occupé ou couvert	1,00€	<b>1,00€</b>

## **M – Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens**

Proposition : **INCHANGÉ**

<b><u>Tarifs par repas</u></b>	<b>10/12/2024</b>	<b>08/04/2025</b>
Tarif d'un repas par personne accompagnante au repas des anciens de fin d'année	<b>55€</b>	<b>55€</b>

La Commune organise en fin d'année le repas des anciens et souhaite proposer d'étendre l'accès pour que les bénéficiaires de ce repas puissent être accompagnés de leur conjoint ou de leur aidant. Le tarif proposé est fixé à 55€ par repas et par personne accompagnante.

### **Proposition de délibération au conseil municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** les grilles tarifaires telles que présentées ci-avant et applicables à compter de la présente délibération concernant :

- Les cantines scolaires,
- Les garderies municipales,
- Les participations des communes extérieures aux frais de scolarité,
- Les participations pour les séjours éducatifs,
- Les locations de la salle « Le Préau »,
- Les locations de la salle « Pierre Mondy »,
- Les locations de salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol,
- La médiathèque « Jean-Luc Recher »,
- Les cimetières,
- La fourrière municipale,
- L'occupation du domaine public à caractère commercial,
- Le droit de place au marché hebdomadaire de la commune.
- Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes s'y rapportant au budget communal.

## **9 – PROVISION POUR RISQUES**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le Comptable Public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision (fixée à 25% de la créance totale) est estimée par la DGFIP sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune. Ces créances à risque concernent essentiellement des frais de cantine et de garderie. Pour 2025, la DGFIP propose une provision pour risque estimée à 4.732 € (soit 25% du total des créances à risque).

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**VU** les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**VU** la proposition de la DDFIP,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** la provision pour risque d'un montant de 4.732 € pour l'année 2025.

## 10 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes communales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Comme cela avait été exposé le 4 Mars dernier lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025, il est proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale de la Commune.

Il est à noter que, malgré le maintien des taux proposé pour 2025, une augmentation du montant de l'impôt pour les administrés sera consécutive à une revalorisation des bases de calcul de la fiscalité locale de +1,70 % décidée par l'Etat pour 2025 (+3,90 % en 2024).

Il est rappelé que suite à la création de la Commune Nouvelle le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le Conseil Municipal vote un taux de fiscalité et c'est la DDFIP qui se charge de calculer les taux lissés pour les trois communes historiques, taux lissés qui figureront sur la feuille d'impôts des administrés.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des taux de fiscalité de la commune depuis plusieurs années :

TAXE D'HABITATION	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Aubevoye	11,10%		2016	11,10%									
Vieux-Villez	9,09%		2017	9,09%	10,78%	10,78%	10,78%	10,78%	-	-	10,78%	10,78%	10,78%
Sainte-Barbe s/G	7,97%		2018	7,97%									
FONCIER BÂTI	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Aubevoye	22,50%		2016	22,50%									
Vieux-Villez	15,40%		2017	15,40%	22,22%	22,22%	22,22%	22,22%	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)
Sainte-Barbe s/G	20,36%		2018	20,36%									
FONCIER NON BÂTI	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Aubevoye	52,92%		2016	52,92%									
Vieux-Villez	47,26%		2017	47,26%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%
Sainte-Barbe s/G	36,37%		2018	36,37%									

(\*) 42,46 % = 22,22 % (Taxe foncière communale sur les propriétés bâties) + 20,24 % (Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties)

L'Etat 1259 en annexe de la présente délibération reprend pour 2025 les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

### Proposition de délibération au Conseil Municipal :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté au Conseil Municipal le 4 Mars 2024,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2025,



Vu l'état 1259 transmis par la DDFIP à la Commune le 18 Mars 2025,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉCIDE** de voter pour l'année 2025 les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, tel que ci-dessous :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2025</b>
Foncier bâti	<b>42,46 %</b>
Foncier non bâti	<b>47,03 %</b>
Taxe d'habitation	<b>10,78 %</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP.

## **11 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2024 :

### **Section de fonctionnement**

⇒ Dépenses	8 653.92 €
⇒ Recettes	21 266.67 €

### **Section d'investissement**

⇒ Dépenses	7 391.14 €
⇒ Recettes	37 805.05 €

Le compte de gestion 2024 du budget annexe figure en annexe de l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2024 transmis par le comptable.

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2025,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « local commercial » tel qu'annexé et dressé pour l'exercice 2024 par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

## **12 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur et doit être approuvé par le Conseil Municipal. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un Président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.

Proposition de Président de séance : Monsieur JARRY.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉSIGNE** Monsieur JARRY, Président pour la partie de séance où le compte administratif 2024 du budget annexe « local commercial » est débattu.

### **13 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2024) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

Sous la présidence du président de séance, le compte administratif 2024 est examiné.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « local commercial » est en annexe de l'ordre du jour.

#### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2025,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « local commercial » ci-annexé et le résultat de clôture faisant ressortir :

#### **Réalisations de l'exercice 2024**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 653.92 €	21 266.67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 391.14 €	37 805.05 €

#### **Reports de l'exercice 2023**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	8 000.43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	627.13 €

#### **Restes à réaliser**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	35 980.64 €	-

#### **Résultat cumulé**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 653.92 €	29 267.10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	43 371.78 €	38 432.18 €
TOTAL	52 025.70 €	67 699.28 €

## 14 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur JARRY

La comptabilité publique impose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1. Après l'approbation du Compte Administratif 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

### Proposition de délibération au Conseil Municipal :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2025,

**CONSIDÉRANT** le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024,

Sur proposition du rapporteur,

### CONSTATE :

Résultat de l'exercice	12 612.75 €
Résultats antérieurs reportés	8 000.43 €
Résultat à affecter	20 613.18 €
Solde d'exécution d'investissement : - excédent d'investissement	31 041.04 €
Solde des restes à réaliser : - besoin de financement	35 980.64 €
Besoin de financement d'investissement	4 939.60 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe « local commercial » :

⇒ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	4 939.60 €
⇒ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	15 673.58 €
⇒ Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	31 041.04 €

## **15 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2024 :

### **Section de fonctionnement**

↳ Dépenses	6 863 029.50 €
↳ Recettes	7 153 382.22 €

### **Section d'investissement**

↳ Dépenses	2 764 320.54 €
↳ Recettes	1 145 816.26 €

Le compte de gestion 2024 du budget principal figure en annexe de l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2024 transmis par le comptable.

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2025,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal tel qu'annexé et dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur.

## **16 - BUDGET PRINCIPAL : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur, donc du Maire, et doit être approuvé par le Conseil Municipal. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.

Proposition de président de séance : Monsieur JARRY.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**DÉSIGNE** Monsieur JARRY, président pour la partie de séance où le compte administratif 2024 est débattu.

## **17 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le maire au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2024) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

Sous la présidence de Monsieur JARRY, adjoint aux finances, le compte administratif 2024 est examiné.

Le compte administratif 2024 du budget principal est en annexe de l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2025,

Sur proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal ci-annexé et le résultat de clôture dressé par Monsieur le Maire faisant ressortir :

### **Réalisations de l'exercice 2024**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 863 029.50 €	7 153 382.22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 764 320.54 €	1 145 816.26 €

### **Reports de l'exercice 2023**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	2 379 302.60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	1 407 184.54 €

### **Restes à réaliser**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 148 183.22 €	894 316.80 €

### **Résultat cumulé**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 863 029.50 €	9 532 684.82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 912 503.76 €	3 447 317.60 €
	10 775 533.26 €	12 980 002.42 €



## **18 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024**

Rapporteur : Monsieur JARRY

La comptabilité publique impose au conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1. Après l'approbation du Compte Administratif 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2025,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024,

Sur proposition du rapporteur,

### **CONSTATE :**

Résultat de l'exercice	290 352.72 €
Résultats antérieurs reportés	2 379 302.60 €
Résultat à affecter	2 669 655.32 €
Solde d'exécution d'investissement : - déficit d'investissement	211 319.74 €
Solde des restes à réaliser : - besoin de financement	253 866.42 €
Besoin de financement d'investissement	465 186.16 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 pour le budget principal :

⇒ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	465 186.16 €
⇒ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	2 204 469.16 €
⇒ Compte 001 – Déficit d'investissement reporté	211 319.74 €

## 19 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour rappel, la nomenclature M 57 est utilisée depuis 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune.

Le vote du présent budget intervient après la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 lors de la dernière séance de Conseil Municipal du 4 Mars 2025.

L'équilibre global du budget principal proposé pour 2025 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2025	9 350 244.46 €	7 145 775.30 €
Excédent de fonctionnement 2024	0.00 €	2 204 469.16 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>9 350 244.46 €</b>	<b>9 350 244.46 €</b>
Investissement 2025	3 502 379.04 €	3 967 565.20 €
Reste à réaliser 2024	1 148 183.22 €	894 316.80 €
Déficit de financement 2024	211 319.74 €	0.00€
<b>Total Investissement</b>	<b>4 861 882.00€</b>	<b>4 861 882.00 €</b>
<b>Total Budget</b>	<b>14 212 126.46 €</b>	<b>14 212 126.46 €</b>

### 1. Dépenses de fonctionnement

Le détail par chapitre des dépenses de fonctionnement prévues pour le budget 2025 est le suivant :

	CA 2023	CA 2024	Proposition 2025
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	1 637 297 €	1 806 325 €	1 940 000 €
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	3 895 986 €	3 847 636 €	4 050 000 €
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation des produits	83 899 €	74 073 €	75 000 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	652 426 €	707 420 €	679 619 €
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	47 473 €	41 911 €	39 850 €
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	5 919 €	517 €	10 000 €
<u>Chapitre 68</u> : Provisions	5 275 €	3 198 €	4 732 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 328 275 €</b>	<b>6 481 080 €</b>	<b>6 799 201 €</b>
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	2 034 043 €
<u>Chapitre 042</u> : Opération d'ordre entre sections	417 745 €	381 950 €	517 000 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 746 020 €</b>	<b>6 863 030€</b>	<b>9 350 244 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2025 enregistrent une hausse prévisionnelle de 4,92% par rapport aux dépenses réalisées en 2024. Comme évoqué dans le Rapport d'orientations budgétaires de 2025, les éléments suivants ont notamment été pris en compte :

- ✓ Hausse de 3 points de la cotisation CNRACL (retraite) : +56.483€ (Idem pour 2026, 2027 et 2028),
- ✓ Augmentation de la cotisation Urssaf sur les Accidents de Travail en 2025 : +19.045 €,
- ✓ Hausse des assurances « bâtiments et multirisque » : hausse de + 8.000€ entre 2024 et 2025,
- ✓ Impact de l'inflation sur le chapitre 011 (1,9M€ x 1,6%) : 30.400€.

Ces dépenses supplémentaires incompressibles et imposées à la Commune s'élèvent à 114.000€ environ.

## 2. Recettes de fonctionnement

Le détail par chapitre des recettes de fonctionnement prévues pour le budget 2025 est le suivant :

	CA 2023	CA 2024	Proposition 2025
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	62 273 €	52 779 €	52 000 €
<u>Chapitre 70</u> : Vente de produits fabriqués, prestations de services	307 223 €	316 079 €	318 150 €
<u>Chapitre 73</u> : Impôts et taxes (sauf 731)	2 501 818 €	2 529 426 €	2 507 325 €
<u>Chapitre 731</u> : Fiscalité locale	2 138 778 €	2 129 923 €	2 119 311 €
<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	2 277 306 €	2 016 528 €	2 019 384 €
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	85 646 €	81 910 €	71 400 €
<u>Chapitre 76</u> : Produits financiers	5 €	5 €	5 €
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	49 279 €	11 642 €	10 000 €
<u>Chapitre 78</u> : Reprise sur amort, dépréciation et provision	0 €	5 275 €	3 200 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 422 328 €</b>	<b>7 143 387 €</b>	<b>7 100 775 €</b>
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre entre sections	10 283 €	9 995 €	45 000 €
Excédent de fonctionnement N-1	1 878 308 €	2 379 303 €	2 204 469 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>9 310 919 €</b>	<b>9 532 685 €</b>	<b>9 350 244 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2025 enregistrent une baisse prévisionnelle de 0.59% par rapport aux recettes obtenues en 2024. Les éléments suivants ont notamment été pris en compte :

- ✓ DMTO (recettes des droits de mutation) : -50.000€ en 2025 (155K€ au BP 2024 et 105K€ perçus),
- ✓ DGF : -4.000€ suite à la baisse continue de la population,
- ✓ Ponction par l'Etat de 30.721€ de recettes en 2025 pour contribuer au redressement des comptes de l'Etat (DILICO).
- ✓ Suppression pour la Commune de la recette DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) pour 2025 d'un montant de 15.492€ suite à la Loi de Finances 2025 (information communiquée à la Commune le 18 Mars 2025).

Ces baisses de recettes imposées à la Commune s'élèvent à 100.200€ environ.

Au total, entre la hausse des dépenses obligatoires et les baisses de recettes, c'est un montant de 215 000 € qui doit être supporté par la section de fonctionnement du budget 2025 de la Commune.

## 3. Recettes d'investissement

Le détail par chapitre des recettes d'investissement prévues pour le budget 2025 est le suivant :

	CA 2023	CA 2024	Proposition 2025
<u>Chapitre 013</u> : Subventions	185 044 €	139 495 €	739 000 €
<u>Chapitre 10</u> : Dotations Fonds divers et réserves	182 187 €	433 287 €	160 000 €
<u>Chapitre 1068</u> : Excédents de fonctionnement capitalisés	691 873 €	185 596 €	465 186 €
<u>Chapitre 165</u> : Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €
<u>Chapitre 024</u> : Produits des cessions	0 €	0 €	50 000 €
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 059 104 €</b>	<b>758 378 €</b>	<b>1 414 186 €</b>
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	2 034 043 €
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre transfert entre sections	417 745 €	381 950 €	517 000 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	0 €	5 489 €	2 336 €
Reste à réaliser	904 726 €	894 317 €	894 317 €
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	1 494 494 €	1 407 185 €	0 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 876 069 €</b>	<b>3 447 319 €</b>	<b>4 861 882 €</b>

Les principales subventions d'équipement identifiées pour le budget 2025 sont les suivantes :

- Réhabilitation thermique du bâtiment « la Poste » (bureau de poste et logement) : 30 000 € (Etat Fonds Vert) et 40 000 € (Agglomération Seine-Eure),
- Sentiers nature et développement des mobilités douces (Petites Villes de Demain) : 34 000 € (Fonds Européens LEADER) et 35 000 € (Etat Banque Des Territoires),
- Aménagement salle du Préau : 180 000 € (Agglomération Seine Eure),
- Réaménagement Espace Culturel Marcel Pagnol : 410 000 € (Département),
- Projet Nefle école Grand Charlemagne : 10 000 € (Etat).

#### 4. Dépenses d'investissement

Le détail par chapitre des dépenses d'investissement prévues pour le budget 2025 est le suivant :

	CA 2023	CA 2024	Proposition 2025
<u>Chapitre 204</u> : Subvention équipements versées	9 981€	31 940 €	147 000 €
<u>Chapitre 20, 21, 23</u> : Dépenses d'équipement	1 376 028 €	2 545 771 €	3 132 943 €
<u>Chapitre 16</u> : Remboursement d'emprunts et caution	167 8656 €	171 126 €	175 100 €
<b>Total Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 553 874 €</b>	<b>2 748 837 €</b>	<b>3 455 043 €</b>
<u>Chapitre 001</u> : Solde d'exécution d'investissement reporté	0 €	0 €	211 320 €
<u>Chapitre 040</u> : Opération d'ordre transfert entre sections	10 283 €	9 995 €	45 000 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	0 €	5 489 €	2 336 €
Reste à réaliser	2 497 507 €	1 148 183 €	1 148 183 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>4 601 664 €</b>	<b>3 912 504 €</b>	<b>4 861 882 €</b>

Pour le budget 2025, les principales dépenses d'équipement suivantes sont prévues (en TTC) :

- Réaménagement de la salle des fêtes de Vieux Villez pour 450.000€ environ,
- Réhabilitation thermique du bâtiment « la Poste » (bureaux et logement) pour 426 000 € environ,
- Rénovation thermique de l'école Grand Charlemagne pour 100.000 € environ,
- Poursuite de la réhabilitation et extension du centre culturel Marcel Pagnol : 150.000 € environ (révision des prix des marchés de travaux),
- Remplacement de lampes au sodium par des dispositifs « leds » pour l'éclairage public de la Commune pour 100 000€ environ,
- Sécurisation des écoles pour 10 000 € environ,

- Aménagement et mobilier pour les sentiers nature et développement des mobilités douces : 140.000€ environ,
- Toiture école Grand Charlemagne : 80 000 € environ,
- Relève des tombes du cimetière de Sainte Barbe sur Gaillon pour 45 000 € environ,
- Aménagement d'un parking à côté du cimetière de Vieux Villez : 32 000€ environ,
- Aménagement de voirie par Seine Eure Agglomération pour 50 000 € environ,
- 4 tables de ping-pong en extérieur en accès libre : 25 000 € environ,

Et les investissements récurrents annuels (matériel informatique, travaux dans les écoles et autres bâtiments communaux, matériels divers, etc...).

## 5. L'endettement

La dette est actuellement composée de 4 emprunts dont :

- Deux emprunts à taux fixe avec un capital restant dû au 31 Décembre 2024 de 470 934 € se terminant en septembre 2025 et en mars 2031,
- Deux emprunts à taux variable euribor 3 mois avec une marge de 0,65 % avec un capital restant dû au 31 Décembre 2024 de 447 674 € se terminant en octobre 2029 et en décembre 2029.

La dette au 31 décembre 2024 est donc composée à 51 % d'emprunts à taux fixe et 49 % d'emprunts à taux variables.

**Ces quatre emprunts ne sont pas structurés ni « toxiques ».** Ils sont classés A-1 dans la charte Gissler (1 : indices de la zone euros ; A : taux fixes et variables simples sans effet de levier ni effet multiplicateur).

On observe que la Commune s'est désendettée de 2019 à 2024. Ce processus se poursuivra en 2025 car il ne sera pas nécessaire de réaliser un emprunt pour financer les investissements de 2025 et un emprunt se termine en septembre 2025.

Cela permettra à la Commune de pouvoir recourir à l'emprunt si nécessaire au cours des prochaines années pour financer notamment les projets à venir dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

---

L'objectif est de poursuivre les investissements de la Commune sur des projets structurants pour améliorer le quotidien et le cadre de vie des habitants tout en poursuivant le travail de recherche des financements auprès des partenaires. Dans la continuité de 2024, la Commune poursuivra en 2025 ses investissements dans la transition écologique.

Les efforts constants réalisés par les agents et par les élus (dans le cadre de leurs décisions) permettent à la commune de se maintenir avec un résultat satisfaisant en particulier depuis le choc énergétique et l'inflation subis depuis 2022 (épargne nette 2022 : 222.219 € ; épargne nette 2024 : 494 497 €).

Néanmoins l'équilibre global reste fragile, et la vigilance doit être maintenue en 2025 et sûrement en 2026.

Il nous faudra impérativement contenir les dépenses de fonctionnement dans la mesure où les recettes restent sensibles et de plus en plus aléatoires, soumises aux décisions gouvernementales : c'est la seule solution pour permettre à la commune d'envisager les investissements futurs pour assurer le bien-être des habitants et l'attractivité de la commune.

La proposition de budget primitif 2025 est annexée à l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 présenté et acté par le Conseil Municipal le 4 Mars 2025,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2025,

Sur proposition du rapporteur,

**ADOpte** le budget primitif 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ⇒ 9 350 244,46 € pour la section de fonctionnement.
- ⇒ 4 861 882,00 € pour la section d'investissement.

## **20 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le budget annexe « Local commercial » a pour objet la gestion d'un local commercial « une boucherie » situé au 530, rue Saint-Fiacre et d'un « Snack » situé au sein du CRAPA.

**Ce budget est assujéti à la TVA et est donc exprimé en HT.**

L'équilibre global du budget annexe « Local Commercial » proposé pour 2025 se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	41 780.00 €	26 106.42 €
Report Résultat 2024	0.00 €	15 673.58 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>41 780.00 €</b>	<b>41 780.00 €</b>
Investissement	6 300.00 €	11 239.60 €
Reste à réaliser 2024	35 980.64 €	0.00 €
Excédent de financement d'investissement 2024	0.00 €	31 041.04 €
<b>Total Investissement</b>	<b>42 280.00€</b>	<b>42 280.64 €</b>
<b>Total Budget</b>	<b>84 060.64 €</b>	<b>84 060.64 €</b>

### **Section de fonctionnement pour l'exercice 2025 (En HT) :**

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues seraient de 34.480 € (travaux de mises aux normes dans les locaux et l'entretien et réparation du matériel de la boucherie et du Snack Park, créances en non valeurs (Loyer impayé suite à la liquidation judiciaire du locataire précédent), titres antérieurs annulés, etc...).

Les dépenses d'ordre d'exploitation de fonctionnement prévues seraient de 7.300 € (transfert à la section d'investissement, dépenses imprévues et les amortissements).

Les recettes réelles de fonctionnement prévues seraient de 26.106 € (Loyers : 9.006 €, dotation du budget principal : 15.100 €, mandats antérieurs annulés : 2.000 €).

Le report du résultat de 2024 serait de 15.674 €.

Soit un total de la section de fonctionnement équilibré à 41.780 €.

### **Section d'investissement pour l'exercice 2025 (En HT) :**

Les dépenses d'investissement prévues seraient de 42.280,64 € (dont 6.000 € d'équipement, 300 € de dépenses imprévues et 35.980,64 € de restes à réaliser),

Les recettes d'investissement prévues seraient de 11.239,60 € (370 € d'amortissement, 5.930 € et 4.939,60 € en affectation du résultat 2024),

L'excédent de financement de 2024 serait de 31.041,04 €.

Soit un total de la section d'investissement équilibré à 42.280,64 €.

La proposition de budget 2025 pour ce budget annexe est annexée à l'ordre du jour.

**Proposition de délibération au Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

**VU** la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et pérennisant le report du 31 mars au 15 avril, date limite d'adoption des budgets primitifs locaux et de vote des taux d'impositions directes locales et au 30 avril pour les années électorales,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté et acté par le Conseil Municipal le 4 Mars 2025,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 mars 2025,

Sur proposition du rapporteur,

**ADOpte** le budget primitif 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

⇒ 41.780,00 € pour la section de fonctionnement,

⇒ 42.280,64 € pour la section d'investissement.



## C – AFFAIRES DIVERSES

### 21 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

#### Décision n°17/2025

De conclure et de signer l'avenant n°1 à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire signée le 25 Août 2023 pour l'exploitation économique du Snack-Parc avec la société O'TROPIK GOURMET représentée par sa gérante, Madame Orette MENDY.

Cet avenant n°1 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025 et modifie les dates d'ouverture pour l'exploitation du bâtiment Snack-Parc qui seront désormais fixées du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Octobre de chaque année. Pour rappel, cette convention d'exploitation est valable du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 Décembre 2025 et est renouvelable par tacite reconduction pour les années 2026 et 2027.

#### Décision n°18/2025

De conclure et de signer l'avenant n°6 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°9 – Electricité – attribué à la société OISSELEC pour un montant de travaux en diminution de -5.610,18€ HT, soit -6.732,22€ TTC avec l'ajout d'un bloc secours pour l'accès en étage et la suppression des éclairages en leds pour les marches de la scène.

Le montant du lot n°9 suite à l'avenant n°6 passe ainsi de 232.877,80€ HT à 227.267,62€ HT.

#### Décision n°19/2025

De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister à l'après-midi Disco Party Séniors organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Jeudi 3 avril 2025 De 14h à 18h	Disco Party Séniors	<u>Plein tarif</u> : 15 € <u>Tarif réduit</u> : 10 €* Pour les Val d'Haziens * sur présentation d'un justificatif de domicile

#### Décision n°20/2025

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°1 – Fondations et gros œuvre – attribué à la société BOUQUET relatif à un avenant technique pour le changement de principe de renforcement structurel par plats carbone pour la phase 02 de restructurant de l'existant (ouverture dans voiles béton existants permettant d'avoir une hauteur de linteau supérieure à celle initialement prévue).

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 484.183,50€ HT.